PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LE C.T.U. SUD VENDÉE DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le 26 novembre, Le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée

Dûment convoqué, s'est réuni à 16 h 30 au 68 Bd des Champs Marot à Fontenay le Comte sous la Présidence de Mme Claudette BOUTET, Présidente Date de convocation du Comité Syndical : le 19 novembre 2012

<u>Présents</u>: Mmes Claudette BOUTET, Anne-Marie COULON, Michèle ROTURIER, MM. Daniel AUBINEAU, Norbert BARBARIT, Pierre BERTRAND, Yves BILLAUD, Daniel DAVID, Dominique GAUVREAU, Simon GERZEAU, Joël GIRAUD, Stéphane GUILLON, Alain REMAUD, Michel TAPON.

<u>Absent excusé</u>: M. Michel BOSSARD.

Absents: MM. Dominique BAUDRY, Bernard BŒUF, Joseph BONNEAU, Louis-Marie BRIFFAUD, Hubert

GENG, Hugues FOURAGE, Pierre JOLY, Eric RAMBAUD, Philippe ROCHER.

Y assistent : Mme Anne-Lise OLDANI, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du

Pays de Fontenay le Comte

Mme Karine GAUTREY, Directrice du pôle Cadre de vie de la Communauté de Communes du

Pays de Fontenay le Comte,

Mme Isabelle NAROLLES-FOLIARD LE GAL, pour le Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial

Unique du Sud Vendée.

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt cinq, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Michèle ROTURIER, Déléguée Titulaire représentant la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 OCTOBRE 2012

Mme la Présidente demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 22 octobre 2012 et demande s'il y a des observations à formuler.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 12-24)

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 22 octobre 2012.

3 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL DANS LE DISPOSITIF CUI-CAE

Mme la Présidente informe le Comité Syndical que la charge de travail du Syndicat Mixte nécessite le recrutement d'un agent d'accueil pour permettre de faire face aux besoins des services et en soutien à la responsable du Syndicat Mixte. Le 14 septembre dernier, Le Bureau a décidé de faire appel aux dispositifs des contrats aidés.

Les contrats aidés visent à favoriser l'insertion dans l'emploi de personnes éprouvant des difficultés à être embauchées sous un statut de droit commun et régi par le Code du Travail.

Ces contrats sont réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, et s'adressent à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

En fonction de la situation du demandeur d'emploi et du type de contrat engagé, les contrats aidés prévoient notamment un accompagnement renforcé des salariés, pouvant se traduire par des actions de formation, de tutorat ou encore un accompagnement à la construction d'un projet professionnel. La prescription du contrat est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou de la Mission locale pour le compte de l'Etat ou du Conseil général

Ces contrats aidés permettent de bénéficier d'une aide financière et d'exonérations de charges sociales. Son montant et sa durée sont fixés localement par le Préfet de région, et sont régulièrement réajustés.

Il est proposé de créer un emploi d'agent d'accueil en contrat aidé sous le dispositif d'un CUI-CAE

Ayant pour mission générale :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique
- Diffusion de l'information et/ou de la documentation
- Enregistrement du courrier, mise sous plis,
- Assurer des tâches administratives du Syndicat Mixte et du Conseil de développement
- Tri, classement, archivage, numérisation,...

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 12-25)

- **DE CREER** un poste d'agent d'accueil en contrat aidé sous le dispositif d'un CUI –CAE à compter du 7 janvier 2013, en contrat à durée déterminée, à temps non complet de 20 heures minimum par semaine pour une durée de 6 mois minimum, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite autorisée, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.
- **DE PRECISER** que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois minimum renouvelable expressément, dans la limite autorisée par les décrets d'application.
- DE PRECISER que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine minimum
- D' INDIQUER que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Pour exemple, au 1er juillet 2012 : Taux Horaire SMIC Brut 9,40 €, Taux Horaire SMIC Net 7,37 €, SMIC mensuel Brut
- D'AUTORISER Mme la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi ou la Mission Locale pour ce recrutement.
- D'AUTORISER Mme la Présidente à signer la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience
- DE DESIGNER la responsable du syndicat mixte comme tuteur
- D'AUTORISER Mme la Présidente à signer le financement et tous les documents (contrat de travail, convention, etc...) afférents à ce dossier
- D'OUVRIR les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu pour être affiché le 27 novembre 2012, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

> Fait à Fontenay le Comte, Le 27 novembre 2012

La Présidente.

Claudette BOUTET